

**ARRETE DE CIRCULATION POUR LA BRADERIE
N°2024-27/6.1**

Le Maire de la commune de MARIGNY-LE-LOZON

Vu les articles L.2213.1, L 2213.2, L 2213.3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la demande formulée par l'UCAM concernant une braderie devant se dérouler à Marigny-le-Lozon sur la Place Westport- Marigny, , sur le trottoir et parking avenue du 13 juin 1944 - Marigny (les deux côtés), rue du Chanoine de Groucy- Marigny, Rue Auguste Eudeline- Marigny, rue du 8 Mai 1945- Marigny, parking situé au 23 rue du 8 mai 1945- Marigny devant la maison médicale, parking de l'église et Rue de L'église - Marigny, Rue de Montreuil Sur Lozon – Marigny, rue du Capitaine Daireaux- Marigny, rue Jacques Bainville - Marigny, le mercredi 1^{er} mai 2024

CONSIDERANT que pendant le déroulement de la braderie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1^{er} : du mardi 30 avril 18h au mercredi 1er mai 2024 19 heures :

le stationnement sera interdit sur :

- la Place Westport -Marigny
- le parking route de Quibou-Marigny ,
- les parkings rue du 8 mai 1945 -Marigny , devant l'épicerie et derrière le collège
- le parking rue de l'église-Marigny , devant la salle St Vincent,
- le parking rue de l'église-Marigny , devant le pôle public,
- le parking avenue du 13 juin 1944 -Marigny, (côté église),
- l'avenue du 13 juin 1944- Marigny, de l'intersection avec la rue Jacques Bainville - Marigny jusqu'au Clos l'Evêque - Marigny,
- l'avenue du 13 juin 1944 - Marigny –Côté église- de son intersection avec la rue Jacques Bainville - Marigny jusqu'à la Place du Dr Guillard - Marigny
- la rue Auguste Eudeline - Marigny
- l'Impasse située entre la salle des fêtes Westport et le N°1, Place Westport - Marigny
- la rue du 8 mai 1945- Marigny
- parking situé au 23, rue du 8 mai 1945 - Marigny devant la maison médicale,
- La rue de Montreuil Sur Lozon - Marigny, de son intersection avec la rue du 8 Mai 1945 - Marigny jusqu'à son intersection avec la rue du Bocage - Marigny
- rue du capitaine Daireaux, - Marigny de son intersection avec la rue qui passe devant la salle des fêtes Westport jusqu'à son intersection avec la Rue de Carantilly – Marigny
- rue de Carantilly-Marigny de son intersection avec la rue du Capitaine Daireaux jusqu'à l'intersection avec la rue au Loup
- rue Jacques Bainville – Marigny de son intersection avec l'avenue du 13 juin 1944-Marigny jusqu'à son intersection avec la Rue de la Résidence de la Vallée –Marigny
- rue du Chanoine de Groucy- Marigny,
- rue de l'Eglise – Marigny,

Article 2 : Le mercredi 1^{er} mai 2024 de 6 heures à 20 heures :

le Stationnement sera interdit des deux côtés :

- rue du Mesnil Amey- Marigny, de son intersection avec l'avenue du 13 juin 1944- Marigny jusqu'à son intersection avec la rue Flandre-Dunkerque- Marigny
- rue Flandre Dunkerque - Marigny,
- rue située entre la rue du Mesnil Amey- Marigny et la Rue du Général Hueber - Marigny (dans le prolongement de la rue Flandre-Dunkerque)

- rue des Sports - Marigny, de son intersection avec la rue du Général HUEBNER - Marigny jusqu'à son intersection avec le chemin de la Barberie - Marigny
- chemin de la Barberie - Marigny
- rue de la Barberie - Marigny, de son intersection avec le Chemin de la Barberie - Marigny jusqu'à son intersection avec la Rue de Montreuil Sur Lozon. - Marigny
- rue des sports - Marigny, de son intersection avec la Rue du 13 juin 1944 - Marigny jusqu'à son intersection avec la Rue du Chanoine de Groucy - Marigny
- Avenue du 13 juin 1944- Marigny de son intersection avec la rue Flandre-Dunkerque - Marigny jusqu'à la sortie d'agglomération

Article 3 : Une signalisation sera mise en place par les organisateurs pour matérialiser ces interdictions.

Article 4 : Monsieur le Commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marigny-le-Lozon, le 23 avril 2024

Le Maire-Adjoint
Pascal GIRES

